

# Article 6 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Date de mise à jour : 23 Février 2024

## Notre analyse

L'essai de fonctionnement d'un appareil de levage est l'essai qui consiste tout d'abord à faire mouvoir dans des positions défavorables la charge d'essai susceptible de solliciter les organes mécaniques aux valeurs maximales de la capacité prévue par le fabricant par l'appareil de levage, éventuellement muni de ses accessoires.

Il sert également à s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des différents freins ou dispositifs de l'appareil de levage, comme ceux destinés à arrêter et maintenir la charge ou l'appareil, ceux contrôlant la descente de charge ou encore ceux limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge comme les limiteurs de course, de relevage, d'orientation, les dispositifs anticollision ou parachutes.

L'essai de fonctionnement d'un appareil de levage sert également à déclencher les limiteurs de charges et de moment de renversement s'ils existent, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en regard des valeurs définies dans la note d'utilisation du fabricant, ou s'il n'y a rien dans la note du fabricant, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge et le moment maximal.

## Article 6 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

On entend par " essai de fonctionnement d'un appareil de levage " l'essai qui consiste :

a) A faire mouvoir dans les positions les plus défavorables, par l'appareil de levage éventuellement muni de ses accessoires, la charge d'essai susceptible de solliciter les organes mécaniques aux valeurs maximales de la capacité prévue par le fabricant ;

b) A s'assurer de l'efficacité de fonctionnement :

- des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ;

- des dispositifs contrôlant la descente des charges ;

- des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ;

c) A déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 6339 «  
Vérifications  
réglementaires des  
machines, appareils et  
accessoires de levage »,  
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Check Chantier :  
l'application mobile pour  
agir en sécurité sur vos  
chantiers au quotidien

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un outil pour suivre les  
échéances de votre  
matériel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)